Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage de l'avis : 17 avril 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Présents :

BINET Denis	BLANC Florence	FURST Catherine	ARLAT Roseline	BEAURAIN Maxime
DUBOIS Martine	GONZALES Florent	LAVALLEE Danièle	LECLAIRE Justine	LELONG Sylvie
LESCOT Christine	MELOTTE Christine	NIAULIN Loann	SAVARIT Adrien	TISNE Philippe

Absents excusés : CHARTRES Pascal, PINTO Jean-Marc, POLLET Hubert, RAMOND Denis
Pouvoirs : Pascal CHARTRES a donné pouvoir à Justine LECLAIRE
Jean-Marc PINTO a donné pouvoir à Denis BINET
Denis RAMOND a donné pouvoir à Catherine FURST
Hubert POLLET a donné pouvoir à Florence BLANC

Le Conseil Municipal désigne Mme LECLAIRE Justine en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :
INTERCOMMUNALITE – RECOLEMENT DES ARCHIVES

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

à l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement	C/1068	432 596,88 €
le solde disponible en report à nouveau	C/002	3 363 210,30 €

DECIDE de reprendre l'excédent d'investissement comme suit :

L'excédent d'investissement reporté	C/001	314 157,88 €

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et deux contre,
DECIDE de ne pas modifier les taux des deux taxes directes locales appliqués en 2026 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,32 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	28,21 %
Taxe d'Habitation :	5,67 %

CHARGE de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-3, L.1612-22, L.1612-26 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera le Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.
Vu le contenu détaillé du budget transmis à l'ensemble du conseil municipal avant la séance de ce jour et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,
ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement 5 735 000 €
Section d'investissement 4 450 000 €

FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, (Loann NIAULIN ne prend pas part au vote) d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LACROIX SAINT OUEN	300,00 €
LES BLEUETS CYCLOTOURISTES LE MEUX-JAUX-ARMANCOURT	300,00 €
CLUB DE TENNIS DE LE MEUX	4 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	10 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS	2 230,00 €
CULTURE LE MEUX DECOUVERTE	2 000,00 €
ENTRAIDES COMPIEGNE CONTRE L'EXCLUSION (EPICERIE SOCIALE)	400,00 €
FOOTBALL CLUB DE LE MEUX	300,00 €
GIPE	13 527,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
RESTOS DU CŒUR DE L'OISE	500,00 €
LES SAUVETEURS DE L'OISE	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE DU MEUX	250,00 €
PIROUETTES ET PATOUILLES	400,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	400,00 €
CAMCO	200,00 €
CHORALE CHABADA	250,00 €
ASSO DON DE SANG BENEVOLE COMPIEGNE	80,00 €
	38 837,00 €

PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.
Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2.000 habitants.
Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.
Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.
Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'établir la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit:

N°	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	BLANC	Florence
2	M.	POLLET	Hubert
3	Mme	FURST	Catherine
4	M.	RAMOND	Denis
5	Mme	LESCOT	Christine
6	M.	TISNE	Philippe
7	Mme	ARLAT	Roseline
8	Mme	MELOTTE	Christine
9	M.	GONZALES	Florent
10	Mme	DUBOIS	Martine
11	M.	BEAURAIN	Maxime
12	Mme	LAVALLEE	Danièle
13	M.	SAVARIT	Adrien
14	Mme	LELONG	Sylvie
15	M.	PINTO	Jean-Marc
16	M.	CHARTRES	Pascal
17	M.	BLANCHARD	Luc
18	M.	DUMONT	Bernard
19	M.	DARDENNES	Marcel
20	M.	GOUBIN	Didier
21	M.	SCHAMBERT	José
22	Mme	LE CHAPELLIER	Evelyne
23	Mme	CLOUET	Marie-Ange
24	Mme	VASELLI	Séverine
25	M.	CORDONNIER	Patrice
26	M.	GRONEK	Jean-Louis
27	M.	KLEIN	Christian
28	Mme	MARTIN-GRIMAUD	Murielle
29	Mme	BAILLET	Chantal
30	M.	MALLET	Sébastien
31	M.	GHOSN	Elias
32	M.	SCHAMBERT	Denis

INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DE L'ARC

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 9 avril 2026 approuvant la liste des commissions thématiques à savoir : Commission « finances, contrôle de gestion et ressources humaines », Commission « aménagement et urbanisme », Commission « développement durable et risques majeurs », Commission « économie », Commission « tourisme », Commission « transport, mobilité et gestion des voiries », Commission « équipement », Commission « communication »

Considérant que ces commissions sont composées du Président de l'ARC et de conseillers communautaires ainsi que de conseillers municipaux non membres du Conseil d'agglomération mais désignés par ce dernier sur proposition des communes ;
Considérant que chaque commune doit être représentée par au moins un membre délégué ;
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des conseillers municipaux suivants :
- Commission « finances, contrôle de gestion et ressources humaines » : Denis BINET
- Commission « aménagement et urbanisme » : Catherine FURST
- Commission « développement durable et risques majeurs » : Denis BINET
- Commission « économie » : Denis RAMOND
- Commission « tourisme » : Florence BLANC
- Commission « transport, mobilité et gestion des voiries » : Loann NIAULIN
- Commission « équipement » : Hubert POLLET
- Commission « communication » : Catherine FURST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, dix-sept voix pour et deux abstentions, de dresser la liste des délégués au sein des commissions de l'ARC comme suit :
- Commission « finances, contrôle de gestion et ressources humaines » : Denis BINET
- Commission « aménagement et urbanisme » : Catherine FURST

- Commission « développement durable et risques majeurs » : Denis BINET
- Commission « économie » : Denis RAMOND
- Commission « tourisme » : Florence BLANC
- Commission « transport, mobilité et gestion des voiries » : Loann NIAULIN
- Commission « équipement » : Hubert POLLET
- Commission « communication » : Catherine FURST

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARC DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES COMMUNES SE RENDANT DANS LES PISCINES DE COMPIEGNE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2025, le Complexe Piscine-Patinoire de Mercières ainsi que le service gestionnaire ont été transférés à l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Dans le cadre de cette évolution, il a été convenu que l'Agglomération de la Région de Compiègne assurerait la prise en charge partielle des transports scolaires vers les établissements aquatiques de Compiègne, la piscine de Mercières et la Piscine de Huy, correspondant aux phases d'apprentissage obligatoire définies par l'Éducation Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.
L'Agglomération de la Région de Compiègne, pour l'année scolaire 2025-2026, remboursera les communes des transports scolaires à destination des piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation à l'école.
Ce remboursement s'opérera à la fin de chaque cycle d'enseignement sur justificatif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver ces modalités.
AUTORISE le Maire à signer la convention.

INTERCOMMUNALITE - APPEL AU CONCOURS DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIEGNE ET SON AGGLOMERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN(E) ARCHIVISTE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.
Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communs membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.
En ce début d'année 2026, l'ARC, par le biais des Archives intercommunales, propose à ses communes membres la réalisation des récolements réglementaires obligatoires que chaque commune doit effectuer lors de l'année des élections municipales.
Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,
Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,
Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,
Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,
Considérant le devis proposé établi sur la base d'un tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes (à savoir : Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel : soit 24€ / heure.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives intercommunales de l'ARC dans le cadre d'une opération de récolement réglementaire des archives, pour 552,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;
VU la convention présentée en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives intercommunales de l'ARC dans le cadre d'une opération de récolement réglementaire des archives, pour un montant de 552 euros ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Denis BINET

Le secrétaire de séance,

Justine LECLAIRE